



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_02-DE

Recevoir le

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	26		
DATE DE LA CONVOCATION				
15 septembre 2022				
DATE D'AFFICHAGE				
15 septembre 2022				

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT

Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES

M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX

Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON

M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE

Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-02

SDEHG – Affaire 6 BU 397 Déplacement du Mât aiguille du City stade

Par courrier du 20/12/2021, la Commune a sollicité le SDEHG pour le déplacement d'un ensemble d'éclairage public de l'aire de jeux de la place René Loubet. En retour, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante comprenant :

- Dépose du mât aiguille avec un ensemble PL (dont n°1335) situé sur l'aire de jeux communale
- Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage d'environ 20 mètres linéaires
- Pose du mât aiguille récupéré équipé de 6 projecteurs



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

26/09/2022

Rever
Levroult

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_02-DE

Folio 2022-2

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 BU 397 :

TVA (récupérée par le SDEHG)	797 €
Part SDEHG	2 024 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 250 €
Total	5 071 €

Il est proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution est imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour et 4 abstentions COMBA, LAFON, MARTY, PERON),

APPROUVE l'APS 6 BU 397 ci-dessus.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de mener toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRICQ

